



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**APPEL D'OFFRE OUVERT- IMPLANTATION, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE
SALLE DE MUSCULATION A DESTINATION DU CENTRE REGIONAL D'ARTS MARTIAUX
CLASSE CENTRE DE PREPARATION DES JEUX - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la Commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet l'implantation, la fourniture et installation d'une salle de musculation à destination du Centre Régional d'arts Martiaux classé Centre de Préparation des Jeux,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres réunie le 26 Juillet 2022, a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de la société SARL MJ DISTRIBUTION, ayant son siège social à Bailleul (59270), allée des Roseaux, ZA de la Verte Rue, pour un montant de 110 605,36 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et pour un délai de livraison de 12 semaines à compter de la réception du bon de commande,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE de signer un marché ayant pour objet l'implantation, fourniture et installation d'une salle de musculation à destination du Centre Régional d'Arts Martiaux classé Centre de Préparation des Jeux, avec la société SARL MJ DISTRIBUTION , ayant son siège social à Bailleul (59270), ZA de la Verte Rue- Allée des Roseaux, pour un montant de 110 605,36 HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour un délai de livraison de 12 semaines à compter de la réception du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .:2. AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Léo

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 AOUT 2022

Et de la publication le : - 2 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



PEDRINI Léo